



MAIRIE de NIEUL
87510

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne),

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du même jour fixant à 5 le nombre des adjoints ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, des travaux, des dossiers environnementaux et des dossiers d'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc Ruaud, Adjoint au Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L. 2122-18 du CGCT, Monsieur Jean-Luc Ruaud, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué à l'**administration générale avec ordre de priorité 1**, aux marchés publics liés aux travaux, aux travaux, à l'environnement et à l'instruction des demandes d'autorisation en matière de droit du sol.

ARTICLE 2

La signature par Monsieur Jean-Luc RUAUD des pièces et actes suivants :

- Légalisation de signatures, authentification de copies, délivrance de tous certificats ;
- Tous documents liés au suivi des marchés de travaux, aux commandes de fournitures de travaux ;
- Tous documents nécessaires au suivi des affaires environnementales et du droit du sol ;

devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines sur Gartempe (Haute-Vienne).
- Et notification sera faite à l'intéressé.*

ADJOINTS

DELEGATIONS de FONCTIONS et de signatures

1^{er} adjoint
Jean-Luc Ruaud

Pour accord

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 087-218710705-20260321-PM_2026_22-AI

À Nieul, le 21 mars 2026,
Le Maire, Laurent Bila

